e.Licences

Fiche signalétique

Date: 27/08/2025

Autorisation de prélèvement d'eau

Informations détaillées		
Nature	Autorisation	
Туре	Commercial	
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)	
Secteur d'activité	Energie	
Sous secteur d'activité	Captage, traitement et distribution d'eau	
Formes juridique	Direction Générale de la fonction publique	
Nature de l'Actionnariat	Nationaux	
Capital imposé (FCFA)	Non applicable	
Délai de délivrance	90	
Frais administratif (FCFA)	Non disponible	
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable	
Périodicité de renouvellement	1 an	
Renouvellement soumis à inspection	Oui	
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90	
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable	
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable	
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non	
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable	

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
Autorité émettrice	Cabinet du Ministre des Eauxet Forêts
Situation géographique	Cocody Attoban
Tél.Fixe	+225 27 22 43 50 05
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1-PV de visite du site de prélèvement d'eau. 2-Dossier technique de forage. 3- arrêté d'Approbation de l'EIES. 4-Resultats de l'Analyse psycho-chimique et bactériologie pour l'Eau à usage domestique, délivrés par un laboratoire agrée et/ou pour forages déjà réalisés. 5- le volume estimé des prélèvements (mensuels, annuels) d'eau brutes; 6- les fréquences de pompage et les résultats de l'influence des prélèvements sur les eaux de surface. 7- la convention signée entre le promoteur et l'Etat de Cote d'Ivoire (projet de l'Etat). 8- un document (décret ou arrêté) d'exonération d'impôts et de taxe (éventuels) portant sur les ressources en eau s'il en existe pour les projets de l'Etat;

Pénalités	
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	1. Prélèvement excessif sans autorisation préalable

Documents à télécharger